

1. OBJET

Cette consigne a pour objectif de définir les règles d'achat entre la Société LEDUC SA et ses fournisseurs. Des exigences particulières peuvent être indiquées sur les commandes. Par l'acceptation de la commande LEDUC SA, le fournisseur s'engage à respecter les clauses de la présente consigne.

2. PARTIE

L'acheteur est la société au nom de laquelle est passée la commande, quels que soient le lieu de livraison et d'adresse de facturation ; l'acheteur pourra déléguer tout tiers de son choix pour exécution des présentes.
Le Fournisseur est la société au nom de laquelle la commande est libellée, référencée comme telle dans notre base de données.

3. PORTEE

Nos conditions générales d'achat s'appliquent à tout achat de marchandises, équipements et prestations de services sauf accord contraire expresse.

En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et les mentions portées sur le bon de commande, ces dernières prévalent.

Les conditions générales du fournisseur ne s'appliquent que si elles ont été expressément communiquées préalablement à la commande et expressément acceptées par écrit. La simple mention au dos des factures ou de tout autre document, même rappelée au recto, ne vaut pas communication expresse.

4. LANGUE DE TRAVAIL

La langue de travail pourra indifféremment être l'anglais ou le français, à l'exclusion de toute autre langue.
L'ensemble des documents émis par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution de la commande pourra être obtenu par l'acheteur en anglais ou en français, les frais de traduction éventuels étant à la charge du Fournisseur.

5. COMMANDE

Aucune livraison, prestation ni facture ne sera acceptée si elle ne fait pas l'objet d'un bon de commande établi sur un formulaire portant l'identification de l'acheteur.

Font partie intégrante de la commande :

- Le bon de commande,
- Les cahiers des charges, plan et spécifications de toute nature acceptés par les parties,
- Les délégations de contrôle éventuelles
- Le respect de certaines directives (REACH, RoHS, VHU, minéraux du conflit)
- Les présentes conditions générales d'achats

La commande peut être adressée par tout moyen (courrier postal, télécopie, courriel)

Toute modification des termes de la commande par le Fournisseur doit être adressée au Service Achats pour validation, faute de quoi les conditions de celle-ci seront considérées comme inacceptables. Pour être valable, la modification des termes de la commande par le fournisseur doit avoir été expressément reconnue par écrit par l'acheteur.

Tant que la commande n'est pas acceptée par le Fournisseur, l'acheteur est en droit de l'annuler, la résilier ou la modifier, sans indemnité.

Après acceptation de la commande, l'acheteur peut à tout moment la résilier, en indemnisant le Fournisseur des frais déjà exposés pour l'exécuter, sur justificatifs, à l'exclusion de tous les dommages et intérêts ; les matières premières, produits semi-finis, travaux et créations de toute nature, achevés ou non, devront être cédés à l'acheteur en tout ou partie au gré de celui-ci, au prix de revient comprenant la rémunération des droits de propriétés intellectuelle et industrielle.

6. INTUITI PERSONAE È SOUS TRAITANCE

Toutes les commandes sont passées en considération de la personne du Fournisseur

Sans préjudice d'autres dispositions, en cas de cession ou de changement de contrôle effectif direct ou indirect de son entreprise, ou de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en cause la pérennité de son entreprise ou sa structure juridique, le Fournisseur en informera l'acheteur qui se réserve la possibilité de mettre fin aux relations en cours, sans indemnité, sous préavis de un mois minimum.

Les commandes ne pourront être exécutées en tout ou une partie par un sous-traitant du Fournisseur sans accord préalable et écrit de l'acheteur. Le fournisseur sera responsable des agissements de son sous-traitant comme de ses propres actes, répondra à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution de ses prestations par son sous-traitant et s'engage à s'assurer de l'adhésion de son sous-traitant aux présentes conditions générales d'achat.

En fonction de la nature des produits ou prestation commandées, les Services Officiels sont susceptibles d'exercer une surveillance sur l'ensemble des opérations liées à l'exécution de la commande tel que le Service Qualité de la D.G.A (Délégation Générale pour l'Armement), la D.G.A.C. (Direction Générale de l'Aviation Civile), ou organisme agissant en leurs noms. Le fournisseur et ses sous contractants éventuels doivent leurs assurer toute facilitée pour leur permettre de remplir leur mission (accès aux installations et aux documents liés à la réalisation de la commande)

Les procédés spéciaux (exemple Traitement thermique, traitement de surface, grenailage, passivation, etc.), procédés dont les résultats ne peuvent pas être entièrement vérifiés par des contrôles et des essais effectués sur le produit et dont une anomalie dans la mise en œuvre peut engendrer en utilisation une non-conformité sur celui ci, doivent être qualifiées avant utilisation. Les paramètres significatifs des procédés doivent être identifiés, maîtrisés et enregistrés et le personnel doit être formé et habilité (qualifié le cas échéant).

7. TRANSFERT DE PROPRIETE

Par dérogation expresse aux conditions générales du Fournisseur, aucune clause ayant, directement ou indirectement, pour objet de subordonner de quelque manière que ce soit, le transfert de propriété au paiement de tout ou partie du prix, n'est acceptée.

Dans le cas d'une vente de marchandises ou équipement, la vente est parfaite et le transfert de propriété s'opère à la réception et à la prise de possession par nos soins des marchandises ou équipements vendus.

Dans le cas d'une fabrication en sous-traitance, l'acheteur deviendra propriétaire de tous les moyens et outillages de production spécifiques fabriqués par le Fournisseur pour la réalisation des commandes, ainsi que des marchandises fabriquées en exécution des commandes, au fur et à mesure de leur réalisation, et restera en tout état de cause propriétaire des équipements, matières premières et produits semi-finis confiés au fournisseur pour l'exécution de la commande ; l'ensemble de ces biens, propriété de l'acheteur ne peuvent être exploités que pour l'exécution des commandes de l'acheteur, ne peuvent donner lieu à rétention par le Fournisseur, ni à saisie par un créancier du Fournisseur ; le Fournisseur, en tant que dépositaire, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour l'individualisation des biens appartenant à l'acheteur, notamment en y apposant toutes étiquettes au nom de l'acheteur.

8. LIVRAISON

La livraison des marchandises et équipements doit avoir lieu aux date et lieu spécifiés dans la commande et doit être accompagnée de tous les documents techniques, administratifs et d'expédition prévus. Les dates de livraison citées sont des délais fermes, de sorte que le retard de livraison sera effectif sans autre mise en demeure.

Sauf mention contraire figurant sur le bon de commande, la livraison est effectuée les jours ouvrés et aux heures d'ouverture du lieu spécifié, que le Fournisseur déclare connaître. Aucune réception ne sera acceptée en dehors de ces horaires.

Sauf accord contraire exprès, la livraison est réputée réalisée, sous réserve de conformité à la commande, pour les marchandises après déchargement au lieu de livraison spécifié, pour les équipements après installation. La livraison ne vaut pas réception.

En cas de retards répétés, le Fournisseur s'engage à établir, présenter et mettre en œuvre un plan d'action.

9. TRANSFERT DES RISQUES

Sauf accord contraire express, le transfert des risques a lieu dès que les marchandises et équipements commandés sont remis à l'acheteur sur le lieu de livraison.

De convention expresse, la mention « CIP with exception to carriage » dans la commande signifie que le Fournisseur assume l'ensemble des obligations définies par la Chambre de Commerce Internationale sous incoterm CIP (version 2000), à l'exception du transport principal et du post-acheminement dont la charge et l'organisation reviennent à l'acheteur, et sans préjudice du transfert des risques au lieu de livraison spécifié. Dans ce cas, la livraison avant la date spécifiée pourra être refusée ou bien en cas de retard de livraison se reporter à l'avant dernier paragraphe du chapitre 8.

Sauf convention contraire expresse, le Fournisseur assume les risques encourus par les équipements, matières ou produits semi-finis et finis appartenant à l'acheteur et situés dans ses locaux ou ceux de ses préposés, ainsi que tous les risques découlant de leur utilisation, et les assurera contre tous dommages qui pourraient leur être occasionnés (y compris le vol) pour un montant au moins égal à leur valeur de remplacement jusqu'à la livraison.

10. EMBALLAGE ET DOCUMENTS D'EXPEDITION

Toute livraison de marchandises ou d'équipement doit être réalisée dans l'emballage spécifié dans la commande le cas échéant, dans tous les cas conforme aux normes, standards et réglementations en vigueur dans le pays de destination et approprié compte tenu de la nature de la marchandise et du mode de transport. Chaque unité d'emballage portera les désignations et références des produits, la quantité livrée, le poids brut ou net, le colisage et la nature de l'emballage.

Le Fournisseur est tenu de joindre à l'expédition un bon de livraison détaillé rappelant le numéro de commande, la référence du client, la référence et la désignation des produits, la quantité livrée.

11. CONFORMITE É GARANTIE

Dans le cas de vente de marchandise ou d'équipements, le Fournisseur, en tant que professionnel, responsable de la qualité des biens qu'il met sur le marché, garantit leur conformité à la commande, à l'usage auxquels ils sont destinés, aux plans et spécifications présentés à l'acheteur et acceptés par lui, aux adaptations demandées par l'acheteur, aux lois, règlements et normes en vigueur dans l'Union Européenne et en Suisse, en particulier en matière d'hygiène, sécurité et protection de l'environnement, ainsi qu'en matière d'emballage et d'étiquetage. Le Fournisseur garantit l'acheteur contre tout défaut ou vice, apparent ou caché, provenant d'un défaut de la matière, de la fabrication ou de la conception y compris ceux dont il aura confié en totalité ou en partie l'exécution à un tiers. Le Fournisseur s'engage à informer l'acheteur des modifications de quelque nature qu'elles soient affectant la forme, la destination, les fonctionnalités ou les performances de marchandises ou équipements habituellement vendus à l'acheteur.

Le fournisseur s'engage également à ne pas livrer des produits contrefaits par sa maîtrise de ses approvisionnements externes auprès des fabricants d'origine, de distributeurs agréés ou d'autres sources approuvées.

Dans le cas de prestations de sous-traitance, le Fournisseur doit livrer des marchandises et équipements conformes à la commande, aux plans, spécifications, cahiers des charges acceptés lors de l'examen de qualification des produits. Il doit faire par écrit toute recommandation relative à l'adéquation desdits plans, spécifications, cahiers des charges par rapport à la destination finale du produit, en particulier en matière d'hygiène, sécurité et protection de l'environnement. Le Fournisseur garantit l'acheteur contre tout défaut ou vice, apparent ou caché, provenant d'un défaut de la matière qu'il a fourni ou de la fabrication y compris ceux dont il aura confié en totalité ou en partie l'exécution à un tiers.

Le Fournisseur s'engage à fournir les pièces détachées en qualité et en quantité nécessaire pendant les dix années suivant la livraison.

Dans le cas de prestations intellectuelles, le Fournisseur garantit l'adéquation des études et recommandations qu'il formule aux besoins de l'acheteur et plus généralement, aux lois, règlements et normes en vigueur dans l'Union Européenne et en Suisse, en particulier en matière d'hygiène, sécurité et protection de l'environnement.

12. NON CONFORMITE

L'acheteur se réserve le droit d'effectuer tout contrôle des marchandises ou équipements commandés avant leur livraison dans les locaux du Fournisseur ou dans ses propres locaux après leur livraison sans que cette faculté diminue les garanties accordées par le Fournisseur.

En cas de non-conformité constatée au moment de, ou postérieurement, à la livraison, un avis des défauts (notification de non-conformité) sera adressé au Fournisseur, qui pourra constater par tout tiers de son choix l'état de la marchandise aux fins de contestation éventuelle. A défaut pour le Fournisseur de faire connaître dans les 24 heures de la notification son intention de procéder à ses propres constatations, la non-conformité sera réputée acceptée. Toute contestation devra être parvenue à l'acheteur dans les 5 jours de la notification.

L'acheteur n'est pas tenu de remettre un avis immédiat des défauts à réception des marchandises ou équipements livrés. L'acheteur peut procéder à un avis des défauts pendant toute la durée de la garantie. Le délai de garantie est de 24 mois à compter de la livraison ; pour les marchandises ou équipements remplacés ou réparés, le délai recommence à courir à compter de leur livraison.

Toute livraison de marchandise ou équipement manifestement non conforme à la commande pourra être refusée.

Toute marchandise ou équipement livré non-conforme pourra être retourné au Fournisseur à ses frais, risques et périls, ou après accord du Fournisseur, détruit. Une pénalité de 150 euros sera appliquée, non constitutive de dommages-intérêts, à titre d'incitation à respecter les spécifications de la commande. Les frais de tri, d'isolement et de destruction des pièces non-conformes effectués par l'acheteur seront facturés au taux forfaitaire de 33 euros de l'heure, et les pénalités pour le retard de livraison prévues ci-dessus pourront être appliquées à défaut d'une livraison conforme dans le délai spécifié. L'acheteur pourra également résilier la commande (action réhibitoire), demander une réduction du prix ou obtenir la livraison d'autres marchandises ou équipements conforme à la commande.

Sur demande de l'acheteur, le Fournisseur s'engage à remédier à toute non-conformité décelée après livraison, par son intervention dans les locaux de l'acheteur ou en tout autre lieu et notamment chez le client de l'acheteur, toute intervention du Fournisseur dans ce cadre devra être réalisée conformément à la réglementation en vigueur ; le Fournisseur devra notamment respecter les procédures de sécurité et le règlement intérieur du lieu de son intervention.

Afin de limiter le retard de livraison de produits conformes, l'acheteur pourra de plein droit se substituer au Fournisseur et effectuer lui-même ou faire exécuter par tout tiers de son choix les opérations de retouche. Dans ce cas, les frais de retouche seront facturés au taux forfaitaire de 55 euros de l'heure. Si le coût estimé de retouche est supérieur à 300 euros HT, un devis sera adressé au Fournisseur qui devra dans les 24 heures suivant la réception de ce devis, faire savoir s'il entend effectuer lui-même les retouches dans les locaux où se trouvent les marchandises désignées par l'acheteur.

Dans tous les cas, la livraison sera réputée réalisée après mise en conformité ou nouvelle livraison de marchandises conformes, et les sanctions définies pour les retards de livraison pourront être appliquées.

En cas de retard ou non-conformité dans l'exécution de travaux de sous-traitance, l'acheteur pourra résilier la commande sans indemnité de quelque nature que ce soit, et faire réaliser les travaux incomplètement ou mal exécutés par tout tiers de son choix, le Fournisseur s'engageant à lui céder les études, équipements, matières premières, produits semi-finis, droits de propriété industrielle ou intellectuelle, au prix d'acquisition, le tout sans préjudice de toute demande de réparation du préjudice subi par l'acheteur.

13. RESPECT DES LOIS

A la demande de l'acheteur, le Fournisseur certifiera l'origine des marchandises et équipements livrés, et plus généralement fournira toute information relative à ces marchandises et équipements, à la nature et à la quantité des substances incorporées au produit final, au processus de fabrication, aux mesures prises par lui, propres à assurer la sécurité des biens et des personnes, requises par l'acheteur en application d'une réglementation à laquelle ce dernier est soumis directement ou indirectement.

Le Fournisseur garantit qu'il est en conformité avec les lois et règlements qui lui sont applicables, notamment en matière d'emploi, d'hygiène et de sécurité, d'environnement, de propriété intellectuelle.

Le Fournisseur doit conseiller l'acheteur pour la mise en conformité des marchandises, équipements, procédures, documents de toute nature, produits pour le compte de ou vendus à l'acheteur, aux lois, règlements et normes en vigueur dans l'Union Européenne et en Suisse, en particulier en matière d'hygiène, sécurité et protection de l'environnement.

14. PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulation contraire dans la commande, les prix sont fermes et non révisables, quelle que soit la date de livraison, et comprennent tous frais de transport et de déchargement, droits de douane, impôts et taxes, assurance, compris jusqu'à réception définitive. Le Fournisseur ne pourra facturer aucun coût supplémentaire lié à l'exécution de la commande sans accord préalable auprès de l'acheteur.

La facture devra impérativement rappeler le numéro du bon de commande et toutes les indications figurant sur la commande pour identification et contrôle, être envoyée à l'adresse figurant sur le bon de commande, et être émise à la date de livraison des marchandises ou équipements ou dès la réalisation de la prestation de service.

Sauf stipulation contraire dans la commande, tous nos achats sont payables en euros, par LCR ou virement dans le délai le plus long autorisé par la loi applicable exprimé en jours, soit 45 jours fin de mois selon la loi LME N° 2008-776 du 04/08/2008) à compter de la date de la facture.

En cas de retard de paiement du seul fait de l'acheteur et sous la condition que le Fournisseur ait respecté ses engagements contractuels, le taux des éventuels intérêts de retard demandés par le Fournisseur sera le taux le plus bas autorisé par la loi, et à défaut de spécification légale, le taux directeur de la Banque centrale Européenne pour ses opérations de refinancement.

Le Fournisseur accepte la compensation conventionnelle entre ses créances sur l'acheteur et les dettes qu'il pourrait avoir à son égard, quelles qu'en soit l'origine, et même si les conditions de la compensation légale n'étaient pas remplies.

Le Fournisseur s'engage à notifier préalablement à l'acheteur toute cession des créances qu'il détient sur lui.

15. CONFIDENTIALITE

Le fournisseur est tenu au respect du secret professionnel et des affaires. Les informations de toute nature, communiquées par l'acheteur sont confidentielles. Il doit notamment prendre toutes les mesures pour que les spécifications, formules, dessins, plans relatifs aux commandes ne soient ni communiqués, ni dévoilés à un tiers, soit par lui-même, soit par ses employés ou ses auxiliaires, dont il est responsable à l'égard de l'acheteur, des préposés, intervenants permanents ou occasionnels, fournisseurs ou sous-traitants.

Cette obligation de confidentialité sera maintenue pendant toute la durée d'exécution de la commande ainsi que pendant une durée de cinq années au-delà de celle-ci.

Dès la fin de l'exécution de la commande, le Fournisseur s'engage à restituer immédiatement à l'acheteur, sur sa demande, tous les documents confidentiels ou non qu'il rapportant.

16. DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Les études, projets, prototypes et documents réalisés par le Fournisseur pour le compte de l'acheteur en vue de l'exécution des commandes deviennent la propriété de l'acheteur au fur et à mesure de leur élaboration et le prix versé au Fournisseur pour les marchandises, équipements, études et documents de toute nature, réalisés par lui ou par ses sous-traitants comprend la rémunération des droits de propriété intellectuelle et industrielle.

Le fournisseur ne peut les utiliser, reproduire, breveter, déposer, ou les communiquer en toute ou partie à des tiers.

Le Fournisseur fait son affaire personnelle de la validité de ses droits de propriété industrielle et intellectuelle et garantit l'acheteur contre toute revendication de tiers consécutive à l'exécution des commandes. Il s'engage à se substituer à l'acheteur au cas où une action serait engagée par des tiers pour interdire, limiter ou modifier la commercialisation des biens et droits cédés et sera seul responsable de toutes les conséquences dommageables qui en résulteraient.

Dans tous les cas de poursuite intentée contre l'acheteur, celui-ci se réserve le droit de résilier, de plein droit, les commandes en cours par l'envoi d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de tous ses droits et actions à l'égard du Fournisseur.

17. RESPONSABILITE, ASSURANCES

L'acheteur se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts en cas d'observation des présentes conditions générales d'achat par le Fournisseur qui garantit l'acheteur contre toute action de tiers résultant de leur inobservation.

Le fournisseur sera tenu responsable de toutes les conséquences, directes ou indirectes, des vices ou non-conformités des biens livrés, et s'engage à indemniser l'acheteur de l'ensemble des coûts et dommages de toute nature en résultant causés à l'acheteur et/ou aux tiers.

Le fournisseur s'engage à archiver pendant une durée minimale de dix ans, et à mettre à notre disposition, tous les documents juridiques, douaniers, financiers, techniques, plans, instructions de contrôle et d'utilisation relatifs aux produits référencés, à leur approvisionnement et à la réglementation.

Le Fournisseur devra avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité du fait des produits et civile contre tous dommages causés à notre Société ou à des tiers, ou une éventuelle perte d'exploitation de notre Société ainsi que toute réclamation faite à notre Société. Il s'engage à en rapporter la preuve à première demande de notre Société ainsi que du paiement des primes.

18. RESILIATION AUX TORTS DU FOURNISSEUR

Au cas où le Fournisseur s'avérerait incapable d'exécuter les commandes ou de respecter les présentes conditions générales d'achat, l'acheteur pourra de plein droit résilier la commande aux torts exclusifs du Fournisseur, après un délai de trente jours suivant une mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée vaine, et sans qu'il soit besoin d'accomplir les formalités judiciaires.

19. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

CODIFICATION	INDICE DE REVISION	DATE D'EDITION	TITRE DU DOCUMENT	OBJET DE LA MODIFICATION
DC0074	AA	12/1996	CHARTRE QUALITE « SOUS-CONTRACTANCE »	Création
CS0589	AA	03/2010	CONDITIONS GENERALES D'ACHAT	Redéfinition
CS0589	AB	09/2013	CONDITIONS GENERALES D'ACHAT	§5 §6 §8
CS0589	AC	02/2018	CONDITIONS GENERALES D'ACHAT	§11- rajout produits contrefaits

1. OBJET	1
2. PARTIE	1
3. PORTEE.....	1
4. LANGUE DE TRAVAIL	1
5. COMMANDE	1
6. INTUITI PERSONAE È SOUS TRAITANCE	1
7. TRANSFERT DE PROPRIETE	2
8. LIVRAISON.....	2
9. TRANSFERT DES RISQUES	2
10. EMBALLAGE ET DOCUMENTS DE L'EXPEDITION.....	2
11. CONFORMITE È GARANTIE	2
12. NON CONFORMITE.....	3
13. RESPECT DES LOIS	3
14. PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT	3
15. CONFIDENTIALITE.....	4
16. DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE.....	4
17. RESPONSABILITE, ASSURANCES	4
18. RESILIATION AUX TORTS DU FOURNISSEUR.....	4
19. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS	4

VALIDATION FOURNISSEUR

Fournisseur :

Tampon de la Société et Signature :

Date :

Signataire :

Nom :

Fonction :

LEDUC SA